

'LINEO

Société par actions simplifiée au capital de 6.300.000 euros
Siège social : 17 rue Louis Saillant, Zone Artisanale Est, 69120 Vaulx en Velin
792.702.359 RCS LYON
(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre septembre à 9 heures,

La société KENERCY, société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé 20, rue Jean Duvert 33290 Blanquefort, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 804.788.503, représentée par M. Olivier Fahy, gérant, (l' « **Associée Unique** »),

Associée Unique et Présidente de la Société,

M. Simon VEZIN, représentant du cabinet VS AUDITEX commissaire aux comptes titulaire de la Société, a été avisé des présentes.

I - A préalablement exposé ce qui suit :

Par courrier en date du 18 septembre 2025, Monsieur Anthony Labrugas a démissionné de ses fonctions de Directeur général de la Société avec effet au 24 septembre 2025.

Par courrier en date du 18 septembre 2025, Madame Sabine Dejean épouse Laforest a démissionné de ses fonctions de Directeur général de la Société avec effet au 24 septembre 2025.

L'Associée Unique déclare avoir pris connaissance, préalablement aux présentes décisions, de l'ensemble des documents précités relatifs à l'ordre du jour ci-dessous et déclare être suffisamment informée pour prendre en connaissance de cause lesdites décisions.

II - A pris les décisions suivantes relatives à l'ordre du jour ci-après :

- Démission de Monsieur Anthony Labrugas de son mandat de Directeur général ;
- Démission de Madame Sabine Dejean épouse Laforest de son mandat de Directeur général ;
- Pouvoir en vue des formalités.



PREMIERE DECISION

L'Associée Unique, prenant acte de la démission de Monsieur Anthony Labrugas de ses fonctions de Directeur général de la Société à compter de ce jour, décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

DEUXIEME DECISION

L'Associée Unique, prenant acte de la démission de Madame Sabine Dejean épouse Laforest de ses fonctions de Directeur général de la Société à compter de ce jour, décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

TROISIEME DECISION

L'Associée Unique, donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales requises.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par voie électronique par l'associée unique, conformément aux articles 1363 et suivants du Code civil et du décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique, et consigné sur le registre de ses décisions.

Les associés conviennent que le présent procès-verbal signé électroniquement :

- constitue l'original du document ;
- est établi dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité ;
- constitue une preuve littérale au sens des articles 1363 et suivants du Code civil, a la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et pourra valablement être opposé.



Pour la société KENERCY
Monsieur Olivier Fahy